



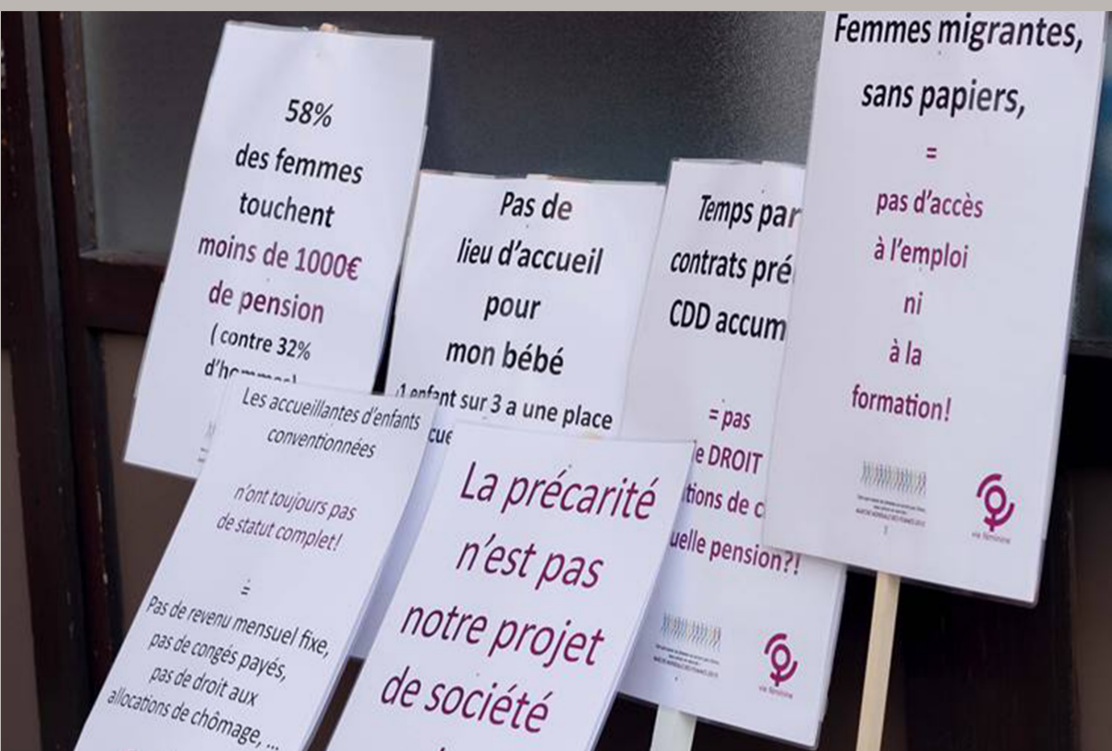
vie féminine

élections

20

19

Garantir les Droits des Femmes !



A l'occasion des élections du 26 mai, Vie Féminine défend auprès des candidat·es et élu·es ses priorités pour garantir les droits des femmes.

En Belgique, dans de nombreux domaines, les femmes rencontrent des obstacles pour faire appliquer leurs droits. Des dossiers urgents évoluent trop lentement : lutte contre les violences, individualisation des droits en sécurité sociale, accès à la formation, prise en compte des charges familiales, créances alimentaires, prise en compte du genre dans les politiques migratoires, accès à l'avortement et à la contraception, etc.

Toutes ensemble, exigeons des engagements pour garantir nos droits !

Les revendications de Vie Féminine

auprès des candidat·es et futur·es élu·es

Fédéral

1500€ garantis à tout·es à l'âge de la pension

Une enquête menée par Vie Féminine Liège et Namur auprès de femmes pensionnées a permis d'identifier, en l'objectivant, le montant nécessaire pour avoir une vie décente en couvrant juste ses besoins minimums : 1500€.

Nous demandons que ce montant soit garanti à toute personne quand l'âge de la pension est atteint, et ce individuellement et indépendamment de la durée de carrière, tout en étant indexé pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Trop de femmes, majoritaires parmi les pensions les plus basses, en sont fort éloignées alors que la Belgique a pris des engagements internationaux pour permettre aux personnes âgées de mener une existence décente.

Individualiser les droits en sécurité sociale mais pas à n'importe quel prix

Depuis longtemps, nous revendiquons une individualisation des droits en sécurité sociale. Aujourd'hui, plusieurs propositions rejoignent en apparence cette demande mais diminuent en réalité l'autonomie des femmes (ex. : la « modernisation » familiale des pensions).

Nous refusons toute individualisation qui serait source de précarisation pour les femmes ou réalisée à des fins d'économies. Nous demandons une réflexion sur les bénéfices tirés par les hommes et la société du « non travail » des femmes (cause des droits insuffisants), la constitution de droits propres suffisants avant tout processus d'individualisation, ainsi que la réinjection dans la sécurité sociale d'éventuels bénéfices d'une individualisation.

Enfin la suppression du statut de cohabitant·e !

Comme le revendiquent depuis longtemps les associations de femmes mais aussi de plus en plus d'organisations et services de lutte contre la précarité, le statut de cohabitant, source de multiples inégalités et discriminations, doit urgemment être supprimé. Cette suppression ne doit pas se faire au détriment des autres allocations sociales mais bien plutôt s'inscrire dans un renforcement des droits individuels (droits que de nombreuses femmes ont vu être rognés depuis l'introduction de ce statut), dans une logique de couverture sociale individualisée, de revenu décent et de renforcement des solidarités tant au sein d'une famille qu'entre individu·es sans lien de parenté.

Pensions alimentaires : pas de plafond de revenus pour bénéficier du SECAL

La pension alimentaire est un droit inscrit dans la Constitution. Malgré cela, beaucoup restent impayées, plongeant les mères et leurs enfants dans de grandes difficultés financières (plus de 90% des dossiers introduits au Service des créances alimentaires le sont par des femmes). Le Service des créances alimentaires a été créé pour répondre à ce problème mais son service d'avances est inaccessible à beaucoup en raison d'un plafond de revenus. Conformément à la loi de 2003, nous demandons que le service d'avances du SECAL bénéficie à tous les ayants droit sans plafond de revenus. C'est un droit ! Nous demandons également la multiplication de points de contact de proximité par la mise en place d'antennes du SECAL dans les Maisons de Justice notamment.



CPAS et aide sociale, un droit inconditionnel

Durcissement des conditions d'accès au chômage, politiques d'activation, développement d'emplois précaires, exclusion des allocations d'insertion... autant de politiques qui ont renvoyé de manière massive des personnes vers les CPAS sans que ces derniers n'aient les moyens nécessaires pour faire face à ces nouvelles urgences. Pour Vie Féminine, le recours à l'aide sociale doit rester un droit fondamental des personnes, d'autant plus dans un contexte où les femmes sont particulièrement touchées par des mesures injustes. Les CPAS doivent tout mettre en œuvre pour offrir un accueil, une information de qualité et un accompagnement dans une logique permettant à chacune de réaliser pleinement ses droits sociaux. Nous estimons que les CPAS doivent jouer un rôle essentiel dans la protection des droits des personnes migrantes, quel que soit leur statut.

Une politique migratoire qui tienne compte des femmes

Les femmes migrantes constituent un public particulièrement vulnérable tant sur les routes de l'exil que dans le cadre des procédures d'asile, d'accueil et de séjour en Belgique. Elles rencontrent des problèmes spécifiques dont il faut tenir compte dans les procédures d'asile et d'accueil. Cela passe par des procédures individualisées et des conditions facilitant l'expression des femmes sur leurs vécus, une prise en compte des violences et discriminations dont elles sont victimes, une information des femmes sur leurs droits, des centres d'accueil pensés en fonction de leurs besoins, etc. En matière de régularisation, Vie Féminine demande que des critères clairs et permanents soient inscrits dans la loi et qu'ils tiennent compte des femmes, de leurs expériences et des attaches qu'elles ont développées en Belgique (emploi, école de leurs enfants, centres d'alphabétisation, consultations prénatales, centres de planning...) ainsi que de toute situation humanitaire urgente (maladie, impossibilité de retour au pays...).

Une Justice qui respecte les droits des femmes !

Les femmes ont beaucoup de difficultés à accéder à la Justice, institution définancée et qui ne prend pas en compte leurs réalités de vie en termes de violences et d'inégalités. Nous demandons que l'accès des femmes à la Justice soit garanti, par des mesures de soutien financier et d'accompagnement, notamment un renforcement de l'aide juridique, ainsi que l'arrêt de toute politique qui réduit l'accès aux droits. De plus, des réformes sont nécessaires afin de mettre fin aux mécanismes patriarcaux de la Justice. Nous demandons une évaluation du Tribunal de la famille qui prenne en compte ses impacts sur les femmes et permette de repenser la manière dont sont traitées les affaires « familiales », en tenant compte de l'évolution des formes de famille mais aussi des inégalités entre les sexes.

Maternité : du soin et des droits !

Aujourd'hui, des logiques de réduction des coûts prévalent concernant la maternité : le séjour en maternité après l'accouchement a été réduit et le congé de maternité, déjà parmi les plus courts de l'Union européenne, est rabaissé en cas d'arrêt maladie avant le terme. Résultat : ce sont les femmes qui paient seules le prix de l'adaptation à l'arrivée d'un enfant. Nous demandons une analyse approfondie des besoins des femmes en matière de soins, de services et d'accompagnement, et d'ores et déjà la mise en place d'un Crédit d'Heures d'Aide aux Familles, sous forme de prestations de services suite à une naissance ou une adoption. Enfin, nous demandons l'allongement du congé de maternité et, comme mesure immédiate, la fin de l'assimilation de l'incapacité survenue dans les 6 semaines précédant l'accouchement à un congé de maternité prénatal.

Avortement : une sortie du code pénal ne suffit pas !

En 2018, une loi qui a sorti l'IVG du code pénal n'apporte que peu d'améliorations pour les femmes concernées. Nous demandons à présent la modification de cette loi afin de tenir compte des droits et des besoins des femmes et des filles. Cela implique de renforcer l'accès à l'IVG et la qualité de l'accompagnement, notamment en raccourcissant le délai de réflexion qui prive les femmes de leur autonomie de décision et en questionnant la période pendant laquelle l'IVG est possible (trop de femmes vulnérables se retrouvent hors délai). C'est aussi agir sur les nombreux autres obstacles qui fragilisent le droit à l'IVG ainsi que sur le contexte d'inégalités qui laisse les femmes souvent seules face aux responsabilités liées à une éventuelle maternité.

Violences contre les femmes : il est urgent d'agir !

La Convention du Conseil de l'Europe contre la violence à l'égard des femmes (Convention d'Istanbul) est le premier texte contraignant qui s'applique à tous les niveaux de pouvoir pour y concrétiser la lutte contre les violences faites aux femmes à travers une lecture des rapports de domination. Il concerne la prévention, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et demande des politiques intégrées. Un texte dont la Belgique ne respecte pas les engagements. Ces constats de terrain, Vie Féminine les porte avec d'autres associations féministes dans un rapport alternatif, qui sera présenté à l'organe de contrôle de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Dès lors, Vie Féminine revendique :

- Le renforcement de l'accueil et la protection des femmes victimes de violences. La COL 04/2006, dite « circulaire tolérance zéro », doit être appliquée et obligatoire. La police doit recevoir les moyens de faire son travail en coordination avec la Justice, qui doit faire de cette question une priorité.
- La formation systématique et continue des professionnel·les en contact avec les femmes victimes de violences. Insuffisante, elle ne répond pas toujours à la lecture genrée des violences préconisée par la Convention d'Istanbul.
- La modification de la loi de 2006 sur « l'hébergement égalitaire » afin que l'impact des violences conjugales sur les enfants soit effectivement pris en compte dans les décisions relatives au droit de garde, à l'hébergement, à l'exercice de l'autorité parentale et aux droits de visite (lieux sécurisés, horaires adéquats,...), comme l'oblige la Convention d'Istanbul.
- L'interdiction de la médiation civile dans un contexte de rapport de domination entre les deux parties, pour éviter la poursuite du cycle des violences et l'impunité des auteurs.
- Le soutien et la protection des femmes migrantes victimes de violences en garantissant l'accès aux services de soutien et de protection à toutes les femmes, indépendamment de leur statut, sans qu'elles n'aient à craindre une expulsion.

Pour toutes ces mesures, et chacune des recommandations du rapport alternatif, nous demandons de consacrer un budget spécifique à hauteur de 2% du PIB pour la mise en œuvre d'un Plan d'Action National (PAN) contre les violences à l'égard des femmes. En outre, le PAN doit donner la priorité aux mesures ayant un impact direct pour les femmes.

Fédération Wallonie-Bruxelles

50% de taux de couverture en places d'accueil de l'enfance accessibles financièrement d'ici la fin 2024

Afin que le dispositif d'accueil de l'enfance puisse jouer pleinement son rôle, il doit être réellement accessible à toutes les femmes et les familles, avec une attention particulière pour les plus précarisées. Nous demandons le développement en suffisance de places d'accueil de proximité, accessibles financièrement et dans une logique inclusive de service universel non marchand. Cela se traduit concrètement par un taux de couverture qui permette à chaque enfant de disposer d'une place adaptée aux besoins et dont le coût est fonction des revenus des parents. Et enfin, nous demandons que cette politique d'accueil de l'enfance s'appuie de manière simultanée sur les 3 fonctions de l'accueil : sociale, éducative et économique.

Le statut de salariée pour TOUTES les accueillantes d'enfants !

Après 40 ans de combat pour une vraie reconnaissance du métier, le statut salarié pour les accueillantes d'enfants à domicile est entré en vigueur en 2018 à travers un projet pilote de deux ans. L'obtention de ce statut, prévue dans un premier temps pour 600 accueillantes, signifie que maintenant, ces travailleuses bénéficient enfin de l'ensemble des droits sociaux. Un premier pas historique a été franchi. Il est maintenant indispensable de poursuivre dans cette voie afin d'offrir à l'ensemble de ces 2500 accueillantes, d'ici la fin 2024, des conditions acceptables qui les éloignent de la précarité et renforcent leur autonomie.

Application à 100% du décret de l'Éducation Permanente !

Les urgences sociales, démocratiques ou environnementales suscitent actuellement de nombreux débats publics. Dans ce contexte, les associations d'éducation permanente jouent un rôle essentiel pour permettre aux citoyen·nes de se renforcer, de prendre part au débat démocratique et de contribuer à la construction d'une société égalitaire, solidaire et juste. La récente modification du décret sur l'Éducation Permanente a apporté des avancées significatives pour le secteur, notamment en se concentrant sur les exigences qualitatives. Mais, à ce jour, les associations reconnues dans le cadre de ce décret reçoivent un financement qui correspond à 91% des subsides auxquels elles peuvent prétendre. L'application du décret à 100% devient une urgence !

Pour des Assises des droits des femmes !

Le 18 décembre 2019 sera une date importante pour les droits des femmes: la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, « CEDAW » en anglais, aura 40 ans.

En effet, au moment de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948, les rapports de force politiques ne permettaient pas de prendre en compte la situation des femmes. Il a fallu attendre 1979 pour que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la CEDAW. Dans son préambule, la Convention reconnaît que « *la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours* » et souligne qu'une telle discrimination « *viole les principes d'égalité des droits et du respect de la dignité humaine* ».

La Convention a pour ambition de garantir aux femmes le plein exercice de tous leurs droits humains, à égalité avec les hommes. Mais elle souligne aussi certains aspects liés à la position spécifique des femmes dans la société, et affirme la nécessité de leur reconnaître des droits particuliers qui conditionnent leur accès à d'autres droits : par exemple, la protection de la maternité des travailleuses, la lutte contre différentes formes de violences ou encore l'accès à des services de santé et d'éducation à la santé, notamment sur la planification des naissances.

En Belgique, nous devons nous en saisir !

Dans notre pays, cet instrument essentiel reste largement méconnu, que ce soit par le grand public ou par les acteurs et actrices impliqués dans le champ juridique et dans la lutte pour l'égalité des femmes et des hommes. Pourtant, comme la plupart des États du globe¹, la Belgique a ratifié ce texte qui l'engage à faire progresser les droits des femmes sur son territoire. À ce titre, l'État belge est tenu de faire régulièrement des rapports sur la situation des droits des femmes devant des expert·es de l'ONU, qui émettent à leur tour des recommandations². Récemment, les expert·es de l'ONU ont souligné le rôle crucial du Parlement fédéral et des parlements des entités fédérées pour garantir l'application intégrale de la Convention.

C'est pourquoi, à l'occasion des 40 ans de la CEDAW, Vie Féminine invite les futures assemblées parlementaires à organiser, en collaboration avec les mouvements féministes, des Assises des droits des femmes. L'objectif : faire un bilan de la situation globale des droits des femmes dans notre pays et adresser des recommandations précises à mettre en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans notre pays, les femmes rencontrent des obstacles pour faire appliquer leurs droits (droits sociaux et droit au/du travail, difficultés d'accès aux services de proximité ou à l'enseignement...). Des dossiers urgents évoluent trop lentement : lutte contre les violences, individualisation des droits en sécurité sociale, prise en compte des charges familiales, créances alimentaires, prise en compte des spécificités de genre dans les politiques d'asile, garantie d'accès à l'avortement et à la contraception, etc. Les obstacles sont nombreux : législations insuffisantes, pressions exercées par les institutions, mesures ignorant les inégalités structurelles et les réalités de vie des femmes, stéréotypes sexistes, manque d'attention aux effets des discriminations multiples, manque d'information des femmes, éclatement des niveaux de pouvoir et des compétences...

Il est temps de dresser un bilan et de passer à l'action !

¹ À part les États qui n'ont qu'un statut d'observateur à l'ONU (Vatican et Palestine), les seuls pays réfractaires à cette Convention sont l'Iran, le Soudan et le Sud-Soudan, la Somalie, Palaos, Tonga et les États-Unis.

² Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Belgique : https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/content/cedaw_recommandations_2014_fr_0.pdf

Logement : un accès garanti à toutes et sans discrimination !

Du fait de leur plus grande précarité matérielle et des discriminations liées aux préjugés racistes et sexistes, les femmes font face à des freins spécifiques concernant l'accès au logement. Nous demandons que les politiques publiques s'engagent à assurer des logements en suffisance, accessibles financièrement, de qualité, adaptés aux besoins tout au long de la vie, tant dans le logement public que sur le marché privé. Une attention particulière doit être accordée aux situations d'urgence et de précarité qui caractérisent de nombreux parcours de vie de femmes ainsi qu'aux besoins de celles qui, se retrouvant sans titre de séjour, n'ont pas d'autres recours que des stratégies frôlant l'illégalité pour s'assurer un abri. Nous demandons également, que des mesures soient prises pour éliminer les discriminations directes, indirectes et croisées (sexistes, racistes et classistes).

Insertion socio-professionnelle des femmes : de l'accompagnement, pas du contrôle !

Les femmes en formation d'insertion socio-professionnelle doivent bénéficier d'une sécurité financière (suspension de la dégressivité des allocations de chômage et aucune sanction financière durant la formation) pour construire leur projet professionnel. De plus, être en formation représente un gros effort tant personnel que financier. C'est pourquoi nous revendiquons l'indexation de 1€ par heure de formation suivie ainsi que la prise en charge des frais de garderie (y compris durant les vacances scolaires). Enfin, pour mener à bien son insertion socio-professionnelle, une relation de confiance doit s'installer entre la stagiaire et les centres d'insertion socio-professionnelle. Dès lors, le rôle de contrôle imposé aux CISP doit cesser. Les informations transmises au FOREM dans le cadre de l'accompagnement ne peuvent en aucun cas servir à sanctionner les femmes.

Assurance autonomie : de nombreux besoins à prendre en compte !

En 2019, le gouvernement wallon a adopté un projet de décret pour l'assurance autonomie. C'est une avancée dans la prise en charge collective du soin qui, sinon, repose sur les femmes. Nous demandons que l'assurance autonomie donne accès à une diversité de services et de solutions. Elle ne peut se contenter du seul objectif de maintenir à flot l'offre de services existants. C'est nécessaire mais insuffisant. Une série de besoins, qui n'étaient pas rencontrés par les solutions préexistantes, doivent également trouver une réponse dans la création de ce nouveau droit (services de répit, soins de nuit, mobilité et participation à la société, centres de jour...). Nous demandons aussi que le dispositif soit accessible (facilité des démarches, accompagnement, rapidité de la réponse) et prenne en compte l'influence des situations familiales ou économiques, et pas uniquement des critères médicaux, sur la perte d'autonomie.

Saviez-vous qu'en Belgique aujourd'hui :

- Seul un enfant sur trois dispose d'une place d'accueil (hors école maternelle) en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Chaque année, entre 500 et 1000 femmes doivent se rendre à l'étranger pour un avortement parce qu'elles ont dépassé le délai en Belgique.
- 2/3 des personnes qui touchent une pension en dessous du seuil de pauvreté sont des femmes.
- Un migrant sur deux est une femme. Elles représentent entre 30 et 40 % des demandes d'asile introduites en Belgique et 66% des visas pour regroupement familial.
- En Belgique, plus d'1 femme sur 3 (36%) ont subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans.
- En 2018, au moins 35 femmes sont mortes assassinées par leur conjoint ou leur ex-conjoint.
- Plus de la moitié des chômeuses complet indemnisées sont cohabitantes (52,3% des chômeuses) contre 39,7% des chômeurs.
- En 2015, 53,7% des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale sont des femmes et 43,9% d'entre elles ont une famille à charge (contre seulement 12,2% des hommes).
- En Wallonie, 80% des chefs de ménages monoparentaux sont des femmes et 46% des familles monoparentales vivent avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté.
- 36% des femmes sont en dépendance financière vis-à-vis de leur partenaire, contre 11% des hommes.

(Toutes les sources sur www.viefeminine.be)

Nos victoires !

- 30 mai 2014, une loi améliore le fonctionnement du Service des créances alimentaires (SECAL) et relève le plafond pour l'accès aux avances sur pensions alimentaires à 1800 euros.
- La loi « tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public, appelée aussi « Loi contre le sexisme », entre en vigueur le 24 juillet 2014.
- Juillet 2014, le premier Ministère des Droits des Femmes voit le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Plan « grande dépendance » en réaction à la condamnation de l'Etat belge pour manque de solutions d'accueil des personnes handicapées de grande dépendance (2014).
- Adoption d'un nouveau modèle des allocations familiales qui, dans sa logique et en partie pour les montants, rencontre nos revendications et les préoccupations des femmes (février 2017).
- Dans le cadre de l'Assemblée Alter Egales, Vie Féminine et l'Association des Journalistes professionnels présentent des recommandations sur le traitement médiatique des violences contre les femmes (décembre 2017).
- Fin 2017, le Gouvernement fédéral fait marche arrière sur l'allocation de garantie de revenus (AGR) qu'il avait prévu de raboter de moitié !
- 2018, un projet pilote de la Fédération Wallonie-Bruxelles permet à plus de 600 accueillantes conventionnées à domicile d'avoir un statut de salariée à part entière.



Avec le soutien de :

